

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Délibération n° BC-2022-070

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le

ID : 069-246900740:20221207-BC_2022_070-DE



L'an deux mille vingt-deux

Le sept décembre à dix-sept heures

Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 30 novembre 2022

Nombre de membres :

En exercice	16
Présents	11
Votes	12

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN

ABSENTS / EXCUSES :

Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

PROCURATION :

Olivier BIAGGI donne procuration à Renaud PFEFFER

SECRETAIRE DE SEANCE : Françoise TRIBOLLET

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique autorisant, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, le recrutement d'un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021,

Vu la délibération n° CC-2020-045 du Conseil Communautaire du 16 juin 2020 donnant délégation au Bureau Communautaire en matière de ressources humaines pour notamment, procéder à la création de postes non permanents,

Vu la délibération n° BC-2021-022 portant création d'un emploi non permanent de conseiller numérique au sein de France Services pour une durée de deux ans,

La Communauté de Communes, dans le cadre de l'axe stratégique de lutte contre la fracture numérique, s'est portée candidate pour bénéficier du dispositif Conseiller Numérique. Ce dispositif financé par l'Etat a pour but de combler le déficit constaté de professionnels de l'accompagnement au numérique. Il permet de former les habitants du territoire pour favoriser l'utilisation des outils numériques dans leurs démarches au quotidien.

Le dispositif bénéficie d'un soutien financier de l'état à hauteur :

- D'une subvention maximum de 50 000 € pour un emploi d'une durée de 24 mois,
- D'une prise en charge des frais de formation initiale et/ou continue sur la base d'une formation certifiante pour l'agent qui sera recruté sur ce poste.

Les actions portées par le conseiller numérique sont les suivantes :

1. Accompagnement tout public :
- Apporter des réponses aux demandes ciblées,

**RESSOURCES
HUMAINES**

**Direction des services
à la population,
emploi non
permanent**

Conseiller numérique



- Proposer un service de proximité,
 - Accompagner la montée en compétences numériques
 - Créer du lien avec les bibliothèques dans les communes
2. Accompagnement des seniors :
- Sessions d'initiation
 - Sessions d'approfondissement
 - Temps d'échanges
 - Animations au sein des EHPAD
3. Accompagnement publics spécifiques
- Public handicapé
 - Public jeune

Le projet de création d'un poste de conseiller numérique a été validé, par courrier en date du 6 mai 2021 par le Préfet du Rhône et un agent non permanent a été recruté à compter du 12 juillet 2021 pour une durée de deux ans.

Ce dispositif a permis de mettre en place :

- des accompagnements spécifiques dans l'espace France Services de la collectivité pour accompagner les usagers dans leurs démarches et les faire gagner en compétence
- des ateliers collectifs à destination de publics ne maîtrisant pas les outils numériques (seniors, public en insertion ou en situation de handicap...)
- en lien avec la structure locale d'information jeunesse, des actions de sensibilisation des jeunes aux enjeux du numérique afin de favoriser des usages citoyens et critiques (lutte contre les fausses informations, protection des données personnelles, maîtrise des réseaux sociaux, mécanismes excessifs ou addictifs liés au numérique...)

Suite à la démission de l'agent recruté, à compter du 30 septembre 2022, pour permettre une continuité dans les services proposés aux usagers, il est soumis le renouvellement de l'emploi non permanent à temps complet pour une durée d'un an, sur le grade d'adjoint d'animation afin de mener à bien ce dispositif dans le cadre de l'appel à projet national et de proposer un nouveau contrat de projet à un conseiller numérique.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le renouvellement de l'emploi non permanent de conseiller numérique pour une durée d'un an au sein de France Services,

DIT que la rémunération sera calculée sur la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation,

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du budget principal,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document et actes y afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 9 DECEMBRE 2022
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

Le Président,
Renaud PFEFFER



Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le
Notifié ou publié
le
Le Président